Accusé de réception en préfecture 075-257550004-20240617-2024-033-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 18 juin 2024

Délibération n° 2024-033 Séance du 14 juin 2024

Nomination du déontologue référent des administrateurs

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au déontologue référent de l'élu local,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales de juillet 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la nomination du déontologue référent des administrateurs,

Après en avoir délibéré

<u>Article 1</u>: Désigne Monsieur Maurice DECLERC, Président honoraire des juridictions administratives, en tant que déontologue référent des administrateurs.

Article 2 : Précise que la saisine du déontologue référent se fera de façon confidentielle.

<u>Article 3</u>: Dit que chaque année le déontologue référent rédigera un rapport d'activités qui sera présenté en séance du Conseil d'Administration.

<u>Article 4</u>: Fixe l'indemnité du déontologue référent à 80 € forfaitaire par dossier et par consultation.

Le Président

François-Marie DIDIER